

Réf : AT / SDT/ DRA /CRU / / 2023.

Guelma le : 25/06/2023

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle des télécommunications Guelma représentée par son directeur.

Le Partenaire Cocontractant : BENHACENE TAHAR

2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 33/2021 relatif au projet «Travaux de Remplacement ,réparation et accessoirement de développement du réseau de distribution optique (ODN)».
- Projet : **Pose ODN et UPLINK remplacement du réseau urbain (T04) MSAN DNC par réseau FTTH**
- Bon de commande N° :220262 en date du 07/07/2022
- ODS N° : 91 en date du : 25/07/2022
- PV Ouverture de chantier du : 26/07/2022
- Durée de réalisation : Quarante-trois (43) jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** suite à votre abandon de chantier : **Pose ODN et UPLINK remplacement du réseau urbain (T04) MSAN DNC par réseau FTTH**

vous êtes invité à reprendre les travaux et de respecter vos engagements envers Algérie Telecom

Le délais d'exécution de la mise en demeure est de quarante-huit heures « 48 » heures à compter de sa parution sur le site web d'Algérie Télécom.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 38 du contrat en cours

Le Directeur

ع/ المدير الفني للإصالات
شعفاقة عبد الحفيظ

